

# Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Contexte
2. Liste des différentes reconnaissances de handicap
3. Qui m'accompagne ?
4. Engagement Eron Santé
5. Adéquation Handicap - Projet
6. Anticiper les aménagements / les compensations
7. Assurer le suivi renforcé du stagiaire tout au long de la formation
8. Le réseau

## 1. Contexte

La politique régionale de formation des personnes handicapées s'inscrit dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005 qui pose les principes d'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie en société et dans celui de la loi formation du 5 mars 2014.

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

## 2. Liste des différentes reconnaissances de handicap

- **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Délivrée par la MDPH

Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques.

- **AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)

Délivrée par CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **AAEH** (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

Délivrée par CDAPH

Concerne les personnes de moins de 20 ans.

Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

- **ALD** (Affection de Longue Durée)

Relève de la sécurité sociale (Attestation AMELI)

Concerne les maladies chroniques.

### 3. Qui m'accompagne ?

Eron dispose d'une Référente Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Nous veillons également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité. Nous faisons en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

### 4. Engagement Eron Santé

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination.

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes handicapées pouvant être pris en compte (tableau), toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap. (tableau procédure).
- Recourir à un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptation du handicap dans le monde du travail.

## **5. Adéquation Handicap - Projet**

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination.
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes handicapées pouvant être pris en compte (tableau), toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap. (tableau procédure).
- Recourir à un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptation du handicap dans le monde du travail.

## **6. Anticiper les aménagements / les compensations**

Anticiper les aménagements et compensations à mettre en œuvre permettra de sécuriser le parcours de formation.

### **Adaptation pédagogique :**

Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place :

### **Les rythmes**

- Rythme sur la journée, la semaine, la totalité de la formation
- Besoin de pauses
- Gestion des absences

### **Contenus, supports, méthodologie, outils**

- Accessibilité des supports
- Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires

### **Évaluation**

- Accessibilité des supports d'évaluation
- Adaptation du temps

### **Environnement matériel et social**

- Accessibilité des locaux (à l'externe et dans les locaux)
- Matériel adapté
- Équipe/groupe sensibilisé

## **7. Assurer le suivi renforcé du stagiaire tout au long de la formation**

La mise en en place d'un suivi renforcé du stagiaire en situation de handicap au cours de formation permettra :

- D'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation
- D'éviter toute rupture de formation
- D'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyens de compensation mis en place.

## **8. Le réseau**

### **Région :**

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle consolide le rôle des Régions en matière de formation et d'orientation professionnelle. Elles réaffirment le rôle des Régions chargées « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle [...] de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ». Dans ce cadre, la Région en matière de handicap définit et met en œuvre un programme régional d'accès à la formation et à la qualification

professionnelle des personnes handicapées, en concertation avec l'État, le service public de l'emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, les organisations syndicales et les associations représentatives des personnes handicapées.

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de région 27, place Jules Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Appeler le standard :

Tél. : 04 91 57 50 57

Fax : 04 91 57 51 51

### **Agefiph :**

Créée par la loi de 1987 et confortée dans son rôle par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Au service de cette mission, l'Agefiph collecte et gère les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi de 6%.

### Rôle et mission

Elle propose une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés : Aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, quelle que soit sa catégorie, d'un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %, d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé ou ayant déposé un dossier à la MDPH).

Aux entreprises privées, quel que soit leur taille (financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi, l'offre d'interventions est mobilisable pour toutes les entreprises privées sans condition de taille).

Adresse :

B1, Arteparc de Bachasson, Rue de la Carrière de Bachasson, 13590 Meyreuil

Téléphone : 0 800 11 10 09

## Cap Emploi :

Dans leur forme actuelle, les Organismes de Placement Spécialisé (OPS) ont été mis en place depuis le 1er janvier 2018, sous l'appellation Cap emploi.

Leur objectif est de sécuriser les parcours des personnes handicapées les plus fragiles (dont le handicap constitue le frein principal à l'emploi) et favoriser les transitions professionnelles. Ils accompagnent les demandeurs d'emploi en situation de handicap (dont le handicap constitue le frein principal d'accès à l'emploi), dans le cadre d'une co-traitance avec Pôle emploi, ainsi que les personnes en situation de handicap en emploi (lorsque le handicap constitue le frein principal au maintien dans l'emploi ou à l'évolution professionnelle).

Cap emploi Marseille : 8 Rue Sainte-Barbe 13002 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.16.54.00

Fax : 04.91.41.66.81

hedamarseille@capemploi13.com

Cap emploi hors Marseille : 38, avenue de l'Europe CS 60427 13091 AIX EN PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.95.70.30

Fax : 04.42.95.54.62

hedaaix@capemploi13.com

## Pôle Emploi et Missions locales :

Pôle emploi et les missions locales concourent également à l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi.

Pôle emploi accompagne l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi en situation de handicap doivent tous s'inscrire à Pôle emploi. C'est ensuite Pôle emploi qui affecte le suivi de certains demandeurs d'emploi en situation de handicap à Cap emploi (selon des critères définis au niveau national et local).

Se rapprocher d'une agence Pôle emploi proche de son domicile.

Les missions locales accompagnent les jeunes de moins de 26 ans, sortis du milieu scolaire. Des jeunes demandeurs d'emploi en situation de handicap peuvent faire partie du public suivi par les missions locales.

Adresse : ANTENNE AIX EN PROVENCE  
14 Rue Charloun Rieu CS30379 13090 AIX-EN-PROVENCE  
Tél : 04 42 17 04 80 / 04 42 17 04 81  
Mail : [aix@ml-pa.org](mailto:aix@ml-pa.org)

**Ressource Eron :**  
Inès GARRIDO : 01 86 26 97 12